



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Préfecture le 01/06/2026

D 20260361-20260601-RH2608A0668-AR

RH.26.08.A0668

Publié le : 02/06/2026

OBJET : Modification des représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS de Besançon - Abrogation arrêté n° RH.23.08.A0197

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L261-2 à L261-7, L262-1 à L262-3, L262-5 à L262-6, L263-1, L263-3 et L264-1 à L264-2,  
Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L261-2 à L261-7 du code général de la fonction publique,  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, portant sur les élections professionnelles 2022 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 avril 2026 relative à l'installation des conseillers communautaires,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie A de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Ludovic FAGAUT M. Patrick VERDIER M. Didier PAINÉAU Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER M. Clément DARCO	Mme Sophie PESEUX Mme Anne BIHR Mme Catherine BECKER M. Fabrice TAILLARD Mme Myriam LEMERCIER

**Article 2** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Ludovic FAGAUT M. Patrick VERDIER Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER Mme Véronique JELSCH Mme Lydie FRANCOART M. Clément DARCO	Mme Sophie PESEUX Mme Anne BIHR M. Fabrice TAILLARD M. Jean-Pascal REYES Mme Isabelle BORDAT Mme Myriam LEMERCIER

**Article 3** : Les représentants du collège des collectivités, pour la catégorie C de la Commission Administrative Paritaire sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
M. Ludovic FAGAUT M. Patrick VERDIER M. Didier PAINEAU Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER Mme Véronique JELSCH M. Didier GENDRAUD Mme Lydie FRANCCART M. Clément DARCC	Mme Sophie PESEUX Mme Anne BIHR Mme Catherine BECKER M. Fabrice TAILLARD M. Jean-Pascal REYES Mme Isabelle BORDAT Mme Flora SIMONIN Mme Myriam LEMERCIER

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° RH.23.08.A0197.

**Article 5** : Les CAP sont présidées par le Président de Grand Besançon Métropole ou son représentant désigné parmi les membres élus des CAP.

**Article 6**: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM ;
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

01 JUIN 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon